



ÊTRE DÉLÉGUÉ, MOI?

Vous êtes intéressé, mais ne savez trop quel est le rôle d'un délégué? Rien de bien compliqué, soyez sans crainte!

Tout d'abord, le délégué doit :

- **informer** ses collègues en leur transmettant toute la documentation que l'APPA envoie
- **assister** aux assemblées générales afin d'être en mesure de bien comprendre les différents enjeux et ainsi, redistribuer adéquatement l'information dans son milieu
- **mobiliser** ses collègues afin qu'ils s'impliquent dans la vie syndicale soit en assistant aux assemblées générales ou en participant aux activités sociales de l'APPA (journée du personnel de soutien, soirée d'Halloween, party des fêtes, voyages, etc.)
- **représenter** vos collègues en assurant une présence syndicale sur votre lieu de travail
- **diriger** les membres vers les bonnes personnes au syndicat afin d'obtenir réponses à vos questions concernant vos conditions de travail
- **accompagner** à titre de témoin (sans possibilité d'intervenir) lors d'une rencontre avec le supérieur immédiat si le membre le désire

Vous n'avez pas de délégué dans votre milieu de travail?

Il est grand temps de remédier à cette situation, car des consultations auront lieu au cours des prochains mois en vue des négociations de notre prochaine convention collective et il sera primordial que vous soyez **mobilisés, informés et représentés!**

Procédure d'élection

Pour choisir la personne qui sera le délégué de leur milieu, les membres du personnel de soutien présents à l'intérieur de ce lieu de travail doivent se réunir afin de tenir des élections.

À cette occasion, les personnes intéressées à occuper cette fonction devront manifester leur intérêt et soumettre leur candidature. S'il n'y a qu'une personne qui se présente, elle sera alors élue par acclamation.

Dans le cas où il y a plusieurs candidatures, les membres présents devront procéder à l'élection par vote, à main levée ou secret, selon la volonté des personnes présentes, et le délégué sera élu à la majorité simple des voix, c'est-à-dire que la personne qui aura le plus de votes sera déclarée élue.

À ce moment, le candidat non élu pourrait être nommé substitut de la personne déléguée.

Dans un cas comme dans l'autre, la personne concernée devra remplir le formulaire « *Élections des délégués* » en y spécifiant si elle est déléguée ou déléguée substitut. Vous devez utiliser le formulaire qui est disponible en ligne sur le site www.appa.qc.ca sous l'onglet « *Documentation* » >> « *Formulaires* »>>.

Une fois complété, vous devez faire parvenir votre formulaire au bureau de l'APPA par courrier interne ou par la poste. Il est à noter que vous devez envoyer l'original et non une copie ou télécopie de votre formulaire.